



Aux parents des élèves inscrits en 1ère année de CAP ou en Seconde BAC PRO

La Région Réunion met en place le dispositif "Aide régionale au premier équipement professionnel" pour les élèves entrants en première année de formation professionnelle à la rentrée scolaire prochaine 2024.

Extrait de l'Article 3 du règlement : Le lycéen n'est aidé qu'une seule fois au cours de sa scolarité. Dans le cas où l'élève quitte l'établissement en cours de formation, l'équipement doit être restitué à l'établissement, SAUF si l'élève poursuit la même formation dans un autre lycée à La Réunion.

Extrait de l'Article 5 du règlement : L'équipement professionnel est mis à disposition du lycéen dès le début de la formation et devient la propriété du jeune à l'issue du cycle de sa formation.

Extrait de l'Article 6 du règlement :

L'équipement professionnel comprend :

- L'outillage professionnel individuel : caisses à outils équipées, etc...
- Les équipements de sécurité : chaussures, gants de sécurité, lunettes et masques de protection, etc...
- Les tenues de travail spécifiques à chaque métier : blouse, veste...

Ne sont visés ci-dessus que les équipements strictement nécessaires à la formation

Pour une bonne organisation, il est nécessaire d'avoir les tailles et pointure de votre enfant. Veuillez les indiquer en complétant le formulaire ci dessous :

Classe :

Nom :

Sexe :

Prénom :

Pointure Chaussures :

Si Autres, préciser :

Taille t-shirt, veste ou blouse :

Taille Pantalon (uniquement pour 2ASSP):